

			000	ZL	Intégralité de la section
			000	ZM	Intégralité de la section
			000	ZN	Intégralité de la section
			000	ZO	Intégralité de la section
			000	ZP	Intégralité de la section
			000	ZR	ZR20 ZR23 ZR54 ZR59 ZR65 ZR66 ZR67 ZR68 ZR69 ZR70 ZR71 ZR103 ZR108 ZR109 ZR110 ZR111 ZR112 ZR113 ZR114 ZR115 ZR117 ZR122 ZR124 ZR129 ZR151 ZR152 ZR153 ZR154 ZR155 ZR156 ZR157 ZR158 ZR159 ZR160 ZR161 ZR162 ZR163 ZR164 ZR165 ZR167 ZR168 ZR169 ZR171 ZR172 ZR173 ZR174 ZR176 ZR177 ZR180 ZR181 ZR184 ZR187 ZR188 ZR189 ZR190 ZR192 ZR193 ZR194 ZR195 ZR196 ZR198 ZR199 ZR200 ZR202 ZR203 ZR204 ZR205 ZR209 ZR210 ZR213 ZR214 ZR221 ZR222 ZR223 ZR224 ZR225 ZR226 ZR227 ZR228 ZR229 ZR230 ZR231 ZR232 ZR233 ZR237 ZR238 ZR241 ZR243 ZR244 ZR245 ZR246 ZR247 ZR248 ZR249 ZR250 ZR257 ZR258 ZR259 ZR260 ZR261 ZR262 ZR263 ZR264 ZR265 ZR266 ZR269 ZR270 ZR271 ZR272 ZR273 ZR275 ZR276 ZR277 ZR278 ZR279 ZR286 ZR289 ZR290 ZR291 ZR294 ZR295 ZR297 ZR298 ZR299 ZR300 ZR302 ZR305 ZR307 ZR308 ZR309 ZR310 ZR311 ZR312 ZR313 ZR316 ZR320 ZR321 ZR324 ZR325 ZR328 ZR329 ZR330 ZR331 ZR332 ZR333 ZR334 ZR335 ZR336 ZR337 ZR338 ZR339 ZR340 ZR341 ZR342 ZR343 ZR355 ZR356 ZR357 ZR358 ZR370
			000	ZS	Intégralité de la section
			000	ZT	Intégralité de la section
			000	ZV	Intégralité de la section
			000	ZW	Intégralité de la section
			000	ZX	Intégralité de la section
			000	ZY	Intégralité de la section

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Marc BOUSSION souligne que cette situation reste quasiment unique. Les zones d'activité économique sont communautaires et aucun projet de mixité d'activités n'est envisagé.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de modifier à compter du 1^{er} janvier 2023 le secteur n°2 afférent à la part communautaire de taxe d'aménagement selon le détail ci-dessous et la cartographie ci-jointe

Secteur	Taux	Commune	Section		Parcelles
			Préfixe	Section	
2	3,10%	Surgères	000	AB	Intégralité de la section
			000	AC	Intégralité de la section
			000	AD	Intégralité de la section
			000	AE	Intégralité de la section

				AH4 AH5 AH7 AH15 AH17 AH18 AH20 AH21 AH22 AH23 AH24 AH26 AH27 AH30 AH35 AH36 AH37 AH40 AH45 AH46 AH47 AH50 AH51 AH52 AH55 AH56 AH57 AH61 AH62 AH64 AH65 AH71 AH73 AH74 AH75 AH76 AH78 AH79 AH80 AH86 AH87 AH88 AH89 AH90 AH91 AH94 AH95 AH99 AH100 AH101 AH102 AH103 AH104 AH105 AH106 AH107 AH108 AH109 AH110 AH111 AH112 AH113 AH114 AH115 AH116 AH117 AH118 AH119 AH120 AH121 AH122 AH123 AH124 AH125 AH126 AH127 AH128 AH129 AH130 AH131 AH132 AH133 AH134 AH135 AH136 AH137 AH138 AH139 AH140 AH141 AH142 AH143 AH144 AH145 AH146 AH147 AH148 AH149 AH150 AH151 AH152 AH153 AH154 AH155 AH156 AH157 AH159 AH163 AH166 AH167 AH168 AH169 AH170 AH171 AH172 AH173 AH174 AH196 AH210 AH211 AH213 AH214 AH216 AH222 AH224 AH227 AH228 AH230 AH231 AH232 AH238 AH239 AH242 AH243 AH244 AH245 AH247 AH248 AH249 AH253 AH254 AH258 AH260 AH261 AH262 AH265 AH268 AH271 AH272 AH274 AH275 AH277 AH278 AH283 AH285 AH286 AH291 AH293 AH294 AH296 AH297 AH308 AH309 AH310 AH311 AH314 AH316 AH318 AH321 AH322 AH323 AH328 AH331 AH332 AH333 AH339 AH341 AH343 AH344 AH346 AH347 AH348 AH349 AH350 AH352 AH353 AH356 AH357 AH359 AH368 AH378 AH379 AH381 AH382 AH384 AH386 AH387 AH388 AH389 AH390 AH394 AH395 AH396 AH397 AH399 AH401 AH402 AH403 AH405 AH407 AH410 AH412 AH415 AH418 AH422 AH423 AH424 AH425 AH431 AH432 AH433 AH434 AH435 AH438 AH440 AH441 AH442 AH443 AH444 AH445 AH446 AH447 AH448 AH449 AH450 AH451 AH452 AH456 AH457 AH458 AH459 AH460 AH461 AH462 AH463 AH464 AH465 AH466 AH467 AH468 AH469 AH471 AH472 AH480 AH481 AH486 AH487 AH488 AH489 AH490 AH491 AH492 AH493 AH494 AH495 AH496 AH497 AH498 AH499 AH500 AH501 AH502 AH503 AH504 AH505 AH506 AH507 AH508 AH509 AH510 AH511 AH512 AH513 AH514 AH515 AH516 AH517 AH518 AH519 AH521 AH522 AH529 AH530 AH531 AH532 AH533 AH534 AH535 AH536
		000	AH	
			AI	Intégralité de la section
			AK	Intégralité de la section
			AL	Intégralité de la section
			AM	Intégralité de la section
			AN	Intégralité de la section
			AO	Intégralité de la section
			AP	Intégralité de la section
			AR	Intégralité de la section
			AS	AS1 AS47 AS49 AS50 AS51 AS52 AS53 AS55 AS56 AS57 AS60 AS61 AS62 AS63 AS64 AS65 AS66 AS67 AS68 AS73 AS74 AS75 AS78 AS79 AS80 AS81 AS82 AS90 AS91 AS92 AS94 AS95 AS96 AS97 AS98 AS100 AS101 AS102 AS115 AS116 AS163 AS164 AS165 AS225 AS253 AS342 AS343 AS344 AS350 AS351 AS501 AS502 AS503 AS504 AS529 AS531 AS532 AS533 AS534 AS535 AS536 AS537 AS538 AS539 AS540 AS541 AS542 AS543

		AS544 AS545 AS546 AS547 AS548 AS549 AS550 AS605 AS636 AS637
000	AT	Intégralité de la section
000	AV	Intégralité de la section
000	AW	Intégralité de la section
000	AX	Intégralité de la section
000	AY	Intégralité de la section
000	BC	Intégralité de la section
000	BD	Intégralité de la section
000	BE	Intégralité de la section
000	BH	Intégralité de la section
000	BI	Intégralité de la section
000	BK	Intégralité de la section
000	X	Intégralité de la section
000	YA	Intégralité de la section
000	YB	Intégralité de la section
000	Z	Intégralité de la section
000	ZA	ZA1 ZA2 ZA3 ZA4 ZA5 ZA6 ZA7 ZA8 ZA35 ZA36 ZA37 ZA38 ZA41 ZA164 ZA165 ZA166 ZA167 ZA168 ZA169 ZA170 ZA171 ZA172 ZA173 ZA174 ZA175 ZA176 ZA177 ZA178 ZA179 ZA180 ZA181 ZA182
000	ZB	Intégralité de la section
000	ZC	Intégralité de la section
000	ZD	ZD1 ZD3 ZD4 ZD5 ZD7 ZD8 ZD10 ZD11 ZD12 ZD18 ZD21 ZD22 ZD23 ZD24 ZD25 ZD26 ZD27 ZD28 ZD29 ZD30 ZD31 ZD32 ZD45 ZD47 ZD48 ZD49 ZD50 ZD51 ZD52 ZD53 ZD54 ZD55 ZD57 ZD58 ZD59 ZD60 ZD61 ZD68 ZD69 ZD72 ZD76 ZD78 ZD80 ZD82 ZD86 ZD88 ZD104 ZD108 ZD111 ZD112 ZD113 ZD115 ZD117 ZD120 ZD121 ZD123 ZD124 ZD125 ZD126 ZD127 ZD128 ZD129 ZD130 ZD132 ZD133 ZD134 ZD136 ZD137 ZD139 ZD141 ZD145 ZD146 ZD147 ZD148 ZD149 ZD153 ZD160 ZD162 ZD163
000	ZE	Intégralité de la section
000	ZH	Intégralité de la section
000	ZI	Intégralité de la section
000	ZK	Intégralité de la section
000	ZL	Intégralité de la section
000	ZM	Intégralité de la section
000	ZN	Intégralité de la section
000	ZO	Intégralité de la section
000	ZP	Intégralité de la section
000	ZR	ZR20 ZR23 ZR54 ZR59 ZR65 ZR66 ZR67 ZR68 ZR69 ZR70 ZR71 ZR103 ZR108 ZR109 ZR110 ZR111 ZR112 ZR113 ZR114 ZR115 ZR117 ZR122 ZR124 ZR129 ZR151 ZR152 ZR153 ZR154 ZR155 ZR156 ZR157 ZR158 ZR159 ZR160 ZR161 ZR162 ZR163 ZR164 ZR165 ZR167 ZR168 ZR169 ZR171 ZR172 ZR173 ZR174 ZR176 ZR177 ZR180 ZR181 ZR184 ZR187 ZR188 ZR189 ZR190 ZR192 ZR193 ZR194 ZR195 ZR196 ZR198 ZR199 ZR200 ZR202 ZR203 ZR204 ZR205 ZR209 ZR210 ZR213 ZR214 ZR221 ZR222 ZR223 ZR224 ZR225 ZR226 ZR227 ZR228 ZR229 ZR230 ZR231 ZR232 ZR233 ZR237 ZR238 ZR241 ZR243 ZR244 ZR245 ZR246 ZR247 ZR248 ZR249 ZR250 ZR257 ZR258 ZR259 ZR260 ZR261 ZR262 ZR263 ZR264 ZR265 ZR266 ZR269 ZR270 ZR271 ZR272 ZR273 ZR275 ZR276 ZR277 ZR278 ZR279 ZR286 ZR289 ZR290 ZR291 ZR294 ZR295 ZR297 ZR298 ZR299 ZR300 ZR302 ZR305 ZR307 ZR308 ZR309

			ZR310 ZR311 ZR312 ZR313 ZR316 ZR320 ZR321 ZR324 ZR325 ZR328 ZR329 ZR330 ZR331 ZR332 ZR333 ZR334 ZR335 ZR336 ZR337 ZR338 ZR339 ZR340 ZR341 ZR342 ZR343 ZR355 ZR356 ZR357 ZR358 ZR370
	000	ZS	Intégralité de la section
	000	ZT	Intégralité de la section
	000	ZV	Intégralité de la section
	000	ZW	Intégralité de la section
	000	ZX	Intégralité de la section
	000	ZY	Intégralité de la section

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

4.1 Volet enfance jeunesse famille & développement social – Soldes des subventions allouées au titre de l'année 2022

Délibération n°2022-09-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions du Président n°2022-04-12 portant sur le versement d'avances sur subventions, au titre de l'année 2022, destinées aux associations dans le cadre du Projet Educatif Local et du Développement Social,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 18 janvier 2022,

Vu le vote du budget primitif 2021 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération n°2022-02-03 du 22 février 2022,

Vu l'avis émis par la commission Enfance Jeunesse Famille réunie le 12 juillet 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 13 septembre 2022,

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Madame Pascale GRIS conseillère déléguée en charge de l'Enfance Jeunesse Famille informe les membres de l'assemblée que les acteurs locaux habituellement accompagnés financièrement par la Communauté de Communes Aunis-Sud dans le cadre de l'Enfance Jeunesse Famille ont déposé des demandes de subventions, au titre de l'année 2022.

Madame Pascale GRIS rappelle que la somme de **717 762 euros** a été inscrite au budget 2022 au titre des subventions relevant de l'Enfance, Jeunesse, Famille.

Madame Pascale GRIS précise qu'un premier accord de subvention a été arrêté en avril 2022 pour l'ensemble des subventions structurelles, à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2021.

Ensuite, les membres de la commission Enfance, Jeunesse, Famille se sont réunis le 12 juillet afin d'étudier les modalités de calcul pour l'attribution des soldes de subvention, tout en restant dans l'enveloppe budgétaire arrêtée.

Elle rappelle également que des avances de subvention ont été accordées, par décision du Président, aux structures enfance jeunesse famille en début d'année.

Afin de mieux comprendre les propositions de répartition, **Madame Pascale GRIS** indique qu'une très large majorité de ces subventions sont des aides structurelles indispensables au bon fonctionnement des structures, voire à leur survie.

De plus à compter de 2022, un nouveau conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales est mis en œuvre au travers de la Convention Territoriale Globale et apporte un changement sur l'accompagnement financier des structures.

Madame Pascale GRIS énonce les propositions suivantes :

- Pour l'accompagnement à la formation B.A.F.A. et B.A.F.D., - maintien de la base de calcul suivante :
 - 280 euros pour un stage base BAFA,
 - 240 euros pour un stage approfondissement BAFA,
 - 460 euros pour un stage base BAFD,
 - 300 euros pour un stage approfondissement BAFD.
- S'agissant des subventions structurelles ordinaires régies par "calculs automatiques", des modalités de calculs suivantes seront présentées :
 - accompagnement structurel des Accueils Petite Enfance
 - 1,75 euros par heure enfant facturées n-1,
 - 6 euros de l'heure d'ouverture pour les LAEP,
 - 15 000 euros par ETP pour les RAM associatifs,
 - accompagnement structurel Jeunesse
 - 19 600 euros par E.T.P. d'animateur jeunes.
- Concernant les Accueils Collectifs de Mineurs, les masses salariales 2021 des structures présentant de grandes disparités pour refléter correctement la réalité, il est proposé de procéder aux calculs à partir des heures réelles réalisées de journées enfants de 2021
 - rétablissement d'un taux de prise en charge des heures enfants à 0,80 euro (en lieu et place des 0,32 euro de 2021).

Ces différentes propositions peuvent ainsi permettre de respecter le budget alloué. Le solde de l'enveloppe des subventions enfance jeunesse famille 2022 serait de 1 401€.

Ainsi pour le volet enfance – jeunesse- famille, le budget qui s'élève à 717 762 € se répartit selon les thématiques suivantes :

- accompagnement structurel Accueils Collectifs de Mineurs	380 538 €
- accompagnement structurel petite enfance	181 160 €
- accompagnement structurel jeunes	98 000 €
- accompagnement structurel familles	22 250 €
- projets collectifs et autres	30 833 €
- volet formations	3 580 €
Sous total	716 361 €

Madame Pascale GRIS présente ensuite les propositions de subventions par structures :

- <u>Associations</u>	
• Aunis GD	3 485 €
• Aux P'tits Câlins	7 107 €
• Bambins d'Aunis	19 694 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	24 051 €
• Compagnie les 3C	400 €
• Echiquier Surgérien	1 417 €
• Les Jolis Mômes	15 037 €
• U.D.A.F. 17	2 000 €
• Les Petits Galopins	11 535 €
• L'Ilot Vacances	26 613 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	10 962 €
• Scouts de France	717 €
• Office Multi-Activités Jeunesse Enfance	40 460 €
• Outil en main	500 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais	21 326 €
- <u>Communes Membres</u>	
• Commune d'Ardillières	972 €
• Commune de Bouhet	63 €
• Commune de La Devisé	3 186 €

• Commune de Marsais	2 737 €
• Commune de Saint Saturnin du Bois	3 163 €
• Commune de Surgères	1 211 €
- <u>S.I.V.O.S</u>	
• S.I.V.O.S. Ballon / Ciré	9 561 €
• S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin	6 790 €

Madame Pascale GRIS précise que le montant alloué en avril 2022 au Relais d'Assistants Maternel Grains de Soleil s'élevait à 17 000 euros. Or, compte tenu des modalités de calcul retenus, cette structure a bénéficié d'une attribution excédentaire de 2 000 euros. Cette somme sera à répercuter sur le montant global de la subvention de l'année 2023.

Monsieur Christian BRUNIER précise que l'année dernière la Communauté de Communes a attribué des subventions dans le domaine Enfance Jeunesse Famille à hauteur de 1 100 000 €. La CAF a reversé quant à elle près de 400 000 € pour l'ensemble des structures.

VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président en charge du développement social, rappelle que la somme de **175 500 euros** a été inscrite au budget 2022 au titre des subventions relevant du développement social.

Monsieur Christian BRUNIER, précise qu'un premier accord de subvention a été arrêté en avril 2022 pour l'ensemble des subventions structurelles, à hauteur de 50% de ce qui avait été accordé en 2021.

Ensuite des modalités de calcul ont été envisagées, à savoir :

- concernant les structures d'insertion - participation à hauteur de 2 135 euros par ETP,
- pour les espaces de Vie Sociale - accompagnement de 4 000 euros pour les structures n'ayant pas de co-financement et de 1 000 euros pour celles bénéficiant d'un co-financement.

Afin de mieux comprendre les propositions de répartition, **Monsieur Christian BRUNIER** précise que l'ensemble des structures ont maintenu un niveau élevé d'activité malgré la situation sanitaire.

Ainsi pour le volet Développement Social, le budget qui s'élève à 175 500 € se répartit selon les thématiques suivantes :

- accompagnement Insertion :	109 483 €
- accompagnement Espace Vie Sociale :	9 000 €
- accompagnement structurel et projet CAC :	56 865 €
Sous total	175 348 €.

Ces différentes propositions peuvent ainsi permettre de respecter le budget alloué. Le solde de l'enveloppe des subventions développement social serait de 152 €.

Monsieur Christian BRUNIER énonce les propositions de subvention suivantes :

• Aunis GD	35 933 €
• AROZOAAR	14 593 €
• Association d'aide à l'emploi	4 140 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	27 932 €
• Bambins d'Aunis	2 000 €
• Accorderie	2 000 €
• PAPJ	1 000 €

Il précise les lignes budgétaires supplémentaires à rattacher au volet Développement Social, à savoir :

• Action A chacun son toit :	15 000 €
• CIAS :	422 000 €

Monsieur le Président indique que ce nouveau dispositif de répartition permettra d'avoir dès le début d'année, une vision globale du fonctionnement des structures sur l'année précédente. En effet, les années antérieures, les éléments chiffrés concernant ces partenaires n'étaient pas toujours connus lors du vote du budget. Dorénavant, les règles de soutien aux ACM notamment, pourront être ajustées.

Monsieur Christian BRUNIER rappelle qu'il a toujours été demandé aux associations de fournir les éléments en début d'année. Il espère qu'à partir de 2023, les attributions finales de subvention pourront se faire plus tôt.

Madame Marie-France MORANT demande s'il est possible d'avoir un bilan de l'activité de l'association « à chacun son toit ». Elle a remarqué que sur le secteur d'Aigrefeuille d'Aunis, aucune proposition de logement n'avait été déposée.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la majorité des bailleurs se situent autour de Surgères et des communes limitrophes. Actuellement, des logements seraient disponibles pour les jeunes sur la commune de Surgères. Un recrutement est en cours par l'association pour assurer de nouvelles permanences sur le territoire.

Cette association réalise également un travail sur l'habitat collectif des jeunes. Le site Poyaud à Surgères pourrait être le lieu d'implantation d'une nouvelle structure qui devra être portée par un bailleur social.

Madame Marie-France MORANT demande le nombre de jeunes hébergés par des particuliers.

Monsieur Christian BRUNIER indique ne pas avoir cette information. Il fera cette demande au directeur de l'association et communiquera ce chiffre.

Monsieur le Président estime cette action tout à fait pertinente. La sensibilisation des propriétaires à la possibilité de louer leur habitat est intéressante. Ce dispositif offre des alternatives au locatif traditionnel et des solutions moins onéreuses pour les locataires. Il mentionne que 8 conventions étaient signées au début de l'été.

Monsieur Christian BRUNIER indique qu'une trentaine de propriétaires a fait connaître son intérêt pour accueillir des jeunes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution du solde des subventions 2022 concernant le volet enfance, jeunesse, famille mais également le volet développement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de septembre 2022 pour le volet enfance jeunesse famille :

- Accords de subventions aux Associations

• Aunis GD	3 485 €
• Aux P'tits Câlines	7 107 €
• Bambins d'Aunis	19 694 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	24 051 €
• Compagnie les 3C	400 €
• Echiquier Surgérien	1 417 €
• Les Jolis Mômes	15 037 €
• U.D.A.F. 17	2 000 €
• Les Petits Galopins	11 535 €
• L'lot Vacances	26 613 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes	10 962 €

- Scouts de France 717 €
- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance 40 460 €
- Outil en main 500 €
- Vacances Loisirs le Thou Landrais 21 326 €

- Accords de subventions aux Communes Membres
 - Commune d'Ardillières 972 €
 - Commune de Bouhet 63 €
 - Commune de La Devisé 3 186 €
 - Commune de Marsais 2 737 €
 - Commune de Saint Saturnin du Bois 3 163 €
 - Commune de Surgères 1 211 €

- Accords de subventions aux S.I.V.O.S
 - S.I.V.O.S. Ballon / Ciré 9 561 €
 - S.I.V.O.S. Genouillé / Saint Crépin 6 790 €

- Décide d'arrêter comme suit les montants des subventions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du mois de septembre 2022 pour le volet Développement Social :

 - Aunis GD 35 933 €
 - AROZOAAR 14 593 €
 - Association d'aide à l'emploi 4 140 €
 - Centre d'Animation et de Citoyenneté 27 932 €
 - Bambins d'Aunis 2 000 €
 - Accorderie 2 000 €
 - PAPJ 1 000 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1 Pépinière d'entreprises Indigo – Modification des documents contractuels

Délibération n°2022-09-12

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président informe les membres de l'assemblée que la Pépinière d'entreprises Indigo vient d'entrer dans sa dixième année d'activité et précise que vingt-quatre entreprises ont déjà été accompagnées et hébergées.

Monsieur Walter GARCIA rappelle que la Pépinière d'entreprises constitue une structure d'accueil, d'hébergement, d'appui et d'accompagnement des créateurs d'entreprises, et des entreprises de moins de cinq ans, dont l'objectif est de renforcer les chances de succès des entreprises quel que soit leur secteur d'activités.

D'autres services comme la location de bureaux et de la salle de réunion viennent étoffer et compléter l'offre proposée.

Les différents profils d'entreprises et secteurs d'activités rencontrés nécessitent un fonctionnement de l'outil et des modalités d'hébergement et d'accompagnement qui aboutissent à un compromis sachant conjuguer souplesse, polyvalence et sécurité,

Il s'avère qu'au grès des contacts, des accompagnements, des parcours d'entreprises, des besoins exprimés par les porteurs de projets et les entreprises, et dans un souci permanent d'amélioration et d'optimisation des services, une modification des documents contractuels définissant le fonctionnement de la Pépinière d'entreprises ainsi que les modalités d'hébergement et d'accompagnement apparaît nécessaire.

La rédaction de ces documents avait été approuvée par le conseil communautaire, le 20 septembre 2016.

A ce titre, il est donc proposé de modifier les documents contractuels suivants :

- Dossier de candidature – Reprise d'une entreprise et Entreprise de moins de 5 ans,
- Dossier de candidature – Présentation du projet de création d'entreprise,
- Convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
- Règlement intérieur,
- Grille tarifaire,

Les suppressions de texte apparaissent en caractère rouge sur fond jaune, et les ajouts et modifications de texte apparaissent en caractère rouge sur fond bleu,

Monsieur Walter GARCIA précise qu'à travers l'évolution de la rédaction de ces documents contractuels les modifications proposées peuvent se résumer en quatre points, à savoir :

- Pour les Dossiers de candidature
 - o actualiser les renseignements et pièces à fournir pour l'instruction,
Il est précisé que les dossiers de candidature sont examinés par une commission qui décide de l'entrée ou non de l'entreprise dans la pépinière.
- Pour le Règlement intérieur et la Convention d'occupation précaire et d'accompagnement
 - o actualiser les règles de fonctionnement de la structure.
A ce titre, il est proposé de réduire le temps de mise à disposition de l'agent chargé de la gestion de la Pépinière d'entreprises en maintenant sa présence uniquement le matin.
Il est précisé que la Pépinière n'est pas un lieu où le public se rend spontanément. Les visiteurs ont généralement un rendez-vous ou viennent pour une livraison. La majeure partie de l'activité du site a lieu le matin. Il est donc proposé de fermer l'accueil de la pépinière l'après-midi. L'agent chargé de l'accueil sera redirigé vers de nouvelles missions au siège de la Communauté de Communes.
- Pour la Convention d'occupation précaire et d'accompagnement
 - o faire évoluer la responsabilité des entreprises durant leur parcours d'accompagnement,
- Pour la Grille tarifaire
 - o faire évoluer les tarifs de location des bureaux dans le prolongement de l'évolution de l'offre sur le marché privé.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 30 août 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2022,

Monsieur le Président indique que cet outil répond pleinement aux objectifs attendus. L'évolution des tarifs paraît importante notamment sur les années 3 et 4. Les conventions d'occupation sont très souvent renouvelées pour 2 années supplémentaires alors que cette location ne doit répondre pour les entreprises, qu'à un besoin temporaire de courte durée. L'augmentation des tarifs est un levier pour inciter les entreprises à trouver une porte de sortie et à permettre l'accès à de nouveaux professionnels.

Monsieur Laurent ROUFFET fait remarquer que les propositions laissent apparaître un doublement des tarifs pour les années 1 et 2. Il demande également des précisions sur les nouvelles tâches confiées au personnel de l'accueil.

Monsieur le Président répond que l'agent sera présent l'après-midi à la pépinière ou au siège de la CdC pour accomplir principalement des tâches de soutien administratif pour le service développement économique.

Monsieur Walter GARCIA précise que cette personne aura donc de nouvelles missions. Ainsi l'accueil de la pépinière qui sera ouvert physiquement au public que le matin.

Le montant des loyers est en effet proposé avec une forte augmentation afin de se calquer avec les prix de l'offre privée. Cependant, il fait remarquer que les tarifs du privé restent très nettement supérieurs à ceux de la CdC. Ainsi, les entreprises pourront se rendre compte de la réalité des coûts économiques à leur sortie de la pépinière. Cette augmentation des loyers pour les années 3 et 4 va

donc permettre de répondre aux objectifs de la pépinière qui est d'accompagner le créateur d'entreprise et non pas de l'installer pour plusieurs années.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU confirme la grande disparité concernant la tarification des loyers entre le marché privé et celle de la pépinière. La difficulté de convaincre les entreprises de quitter la pépinière est réelle. Le coût des charges est alors beaucoup plus élevé pour celles-ci.

Monsieur le Président précise que ces modifications ne s'appliqueront qu'aux nouveaux contrats. Pour les contrats en cours avec les entreprises, aucun changement de tarif ne sera appliqué.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Approuve** les modifications ci-dessus résumées qui apparaissent en caractère rouge sur fond jaune pour les suppressions de texte et en caractère rouge sur fond bleu pour les ajouts et modifications de texte, sur les documents contractuels dont les projets ont été adressés à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion, et qui sont les suivants :
 - Dossier de candidature – Reprise d'une entreprise et Entreprise de moins de 5 ans,
 - Dossier de candidature – Présentation du projet de création d'entreprise,
 - Convention d'occupation précaire et d'accompagnement,
 - Règlement intérieur,
 - Grille tarifaire.
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

5.2 Chambre de métiers et de l'artisanat de Charente-Maritime (CMA 17) – Projet de convention de partenariat et de mise à disposition de locaux

Délibération n°2022-09-13

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente Maritime souhaite souligner et renforcer, dans la limite de ses moyens techniques et financiers, son engagement auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes Aunis Sud souhaite renforcer son rôle d'information de conseil et de soutien à destination des créateurs d'entreprise et des chefs d'entreprise de son territoire. Elle souhaite également multiplier les offres de service pour ce public. Le partenariat avec les organismes consulaires s'inscrit dans cette double démarche,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime vise constamment à améliorer la qualité des services qu'elle rend aux entreprises ressortissantes de sa circonscription. Pour y parvenir, elle établit les partenariats nécessaires avec les acteurs du développement économique local, notamment la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la demande de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime en date du 24 juin 2022 portant sur la mise à disposition d'un bureau le 3^{ème} mardi de chaque mois à la Pépinière d'entreprises,

Vu le projet de convention qui détermine les engagements des deux parties ainsi que les conditions de cette mise à disposition, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 30 août 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2022,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises, à titre gratuit, par la Communauté de Communes Aunis Sud au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Charente-Maritime une convention de partenariat pour la mise à disposition de locaux à la Pépinière d'entreprises, à titre gratuit, et rappelle que le projet de cette convention a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5.3 Syndicat mixte CYCLAD & Couveuse d'entrepreneurs de Charente - Maritime (ODACIO) - Projet de convention de partenariat

Délibération n°2022-09-14

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud exerce la compétence obligatoire « développement économique », et qu'à ce titre, elle encourage et accompagne les projets de création/reprise et de développement d'entreprises sur son territoire.

Cette collectivité dispose notamment d'un service de développement économique et d'une Pépinière d'entreprises,

Considérant le Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères en Charente Maritime Cyclad et son laboratoire en économie circulaire dénommé Cyclab.

Ce syndicat considère les déchets comme des ressources et accompagne des projets d'économie circulaire des acteurs du territoire.

Son soutien auprès de ces porteurs de projets repose sur 4 axes : la mise en réseau de ses différents partenaires, la mise à disposition de matière, la communication du projet dans une logique de transversalité et ses conseils d'expert en économie circulaire,

Considérant la Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO qui a pour finalité de permettre à des porteurs de projet de création d'entreprise, d'expérimenter leur activité et de valider leur projet avant de prendre la décision de créer.

Cette structure a vocation à intervenir sur l'ensemble du département et à soutenir chaque entrepreneur qui a un projet d'activité viable et durable.

ODACIO apporte une méthode structurée et personnalisée qui repose sur un référentiel de compétences permettant de suivre les expériences nécessaires pour piloter une entreprise en toute autonomie. L'accompagnement alterne entre des entretiens individuels d'évaluation et des ateliers collaboratifs mixant apports de connaissance d'experts et intelligence collective,

Vu la délibération n°2019-07-09 en date du 16 juillet 2019 pour le renouvellement de la convention de partenariat entre la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO et la Communauté de Communes Aunis Sud signée le 18 juillet 2019, pour une durée de 3 ans,

Considérant que le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes, Cyclad à travers Cyclab et ODACIO s'établit dans le cadre de la poursuite de la collaboration déjà engagée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ODACIO Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime qui entendent ainsi donner un relief particulier à leurs relations,

Considérant que le projet de convention de partenariat ainsi proposé est élargi à l'implication de Cyclad dans le cadre de l'ouverture de l'accompagnement à destination de projets qui se développent dans l'économie circulaire,

Vu le projet de convention qui détermine les engagements des trois parties ainsi que les conditions de mise en œuvre, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 30 août 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2022,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères en Charente-Maritime Cyclad et la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO, ayant pour objet de développer l'accompagnement à destination de projets dans le domaine de l'économie circulaire.

Il précise que le projet de convention de partenariat intègre et prolonge la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès d'ODACIO pour contribuer aux coûts du service de proximité apporté par cette dernière (frais de réunion et déplacements) à hauteur de 2 000 € par an.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Monsieur Cédric BOIZEAU informe que les modalités de versement de la subvention à ODACCIO seront ajoutées à la convention. La subvention sera versée annuellement au mois de janvier pour des raisons de simplification comptable.

Il ajoute que la pépinière d'entreprises peut faire de la domiciliation mais celle-ci reste liée à la location des ateliers ou des bureaux. Tout autre forme de domiciliation se réaliserait au travers d'une prestation de service et serait donc encadrée par le Code du Commerce. Dans ce cas, il est donc nécessaire de posséder des locaux dédiés pour domicilier les entreprises mais également stocker leurs registres et documents comptables, faire des déclarations trimestrielles auprès des impôts et du greffe du tribunal. Aussi, cette option ne sera étudiée que si de nombreuses entreprises en font la demande. Dans ce cas, un avenant à la convention présentée sera rédigé.

Madame Christelle GRASSO précise, comme vu en commission développement économique, qu'il n'est pas obligatoire pour une entreprise d'intégrer la pépinière après son passage à ODACCIO. La convention ne mentionne pas que les entreprises qui entrent en couveuse sont ensuite automatiquement prises en charge par la pépinière.

Monsieur Walter GARCIA précise en effet, qu'il ne s'agit que de partenariats entre les trois structures permettant d'offrir un maximum de possibilités pour les jeunes entreprises dont celle de poursuivre ou non son développement au sein de la pépinière. La commission d'admission des entreprises au sein de la pépinière d'entreprises reste donc maître de sa décision. La convention n'enlève rien à ses prérogatives.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Charente-Maritime Cyclad et la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO, une convention de partenariat pour développer l'accompagnement à destination de projets dans le domaine de l'économie circulaire, et rappelle que le projet de cette convention a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – article L.332-23-1° du CGFP

Délibération n°2022-09-15

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L 332-23-1,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité de recourir à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour l'enseignement de la formation musicale au conservatoire de musique à rayonnement intercommunal,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour répondre aux missions d'études et de conseils au sein du service Ressources Humaines,

Monsieur Christophe RAULT, vice-président en charge des Ressources Humaines, propose au conseil communautaire les ouvertures de postes suivantes :

Pôle Attractivité du Quotidien - Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal

Création, à compter du 24 octobre 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6,5/20^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 24 octobre 2022 au 31 août 2023 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Le candidat devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Pôle Ressources Internes – Service Ressources Humaines

Création, à compter du 10 octobre 2022, d'un emploi non permanent pour faire à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'attaché territorial hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois allant du 10 octobre 2022 au 9 octobre 2023.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire des attachés hors classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 797 et l'indice brut 1027, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Approuve** le recrutement d'agents contractuels, par voie de contrat à durée déterminée, selon les dispositions de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
- **Approuve** la création des emplois non permanents suivants :
 - o **Pôle Attractivité du Quotidien - Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal**
 - A compter du 24 octobre 2022 au 31 août 2023, un emploi non permanent dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 6,5/20^{ème},
 - Le candidat devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste (enseignement de la formation musicale),
 - La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 638, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.
 - o **Pôle Ressources Internes – Service Ressources Humaines**
 - A compter du 10 octobre 2022 pour une durée de 12 mois, un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 16/35^{ème},
 - La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire des attachés hors classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 797 et l'indice brut 1027, assorti éventuellement du Régime Indemnitaire pour tenir compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022,

- **Dit** que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6.2 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants – article L.332-13 du CGFP

Délibération n°2022-09-16

Vu l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Considérant la nécessité de recours à des agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux,

Monsieur Christophe RAULT, vice-président en charge des Ressources Humaines rappelle au Conseil Communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur Christophe RAULT expose que pour des besoins de service, le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles peut se justifier.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil (cf annexe),
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. URBANISME

7.1 Modification simplifiée n°1 du PLUI-H

Point retiré de l'ordre du jour.

8. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

Décision 2022D63 – Signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour le bureau 4 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour l'entreprise OPTTEAM PROCESS. Cette location est consentie à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée maximum de 24 mois, moyennant un loyer mensuel de 117,00 € H.T., soit 140,40 € T.T.C., et pour la deuxième année de 143,00 € H.T., soit 171,60 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1^{er} de chaque mois et pour la première fois, le 1^{er} août 2022.

Décision 2022D65 – Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (l'ADCR) afin de bénéficier de ses services d'études, conseils et expertises dans la réflexion sur l'avenir du Cinéma « Le Palace » à Surgères. Un règlement par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une cotisation annuelle à l'ADCR est fixé annuellement par son Conseil d'Administration et pour l'exercice 2022, elle s'élève à 330 € TTC.

Décision 2022D66 – Virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Section de fonctionnement				Libellé	Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Art	Fct°	Scé		diminué	augmenté	
				Dépenses			
011	617	64	ARCH	Etudes	8 430,00 €		
65	65568	812	ORDM	Contribution Cyclad		14 300,00 €	
65	65811	020	INFO	Droits d'utilisation informatique en nuage	5 870,00 €		
				TOTAL	14 300,00 €	14 300,00 €	- €
				Recettes			
731	73133	812	ORDM	TEOM		14 300,00 €	
731	73111	01	AG	CFE TH TF TFNB		46 576,00 €	
731	73112	01	AG	CVAE		8 472,00 €	
731	73113	01	AG	TASCOM	3 126,00 €		
731	73114	01	AG	IFER		1 849,00 €	
73	7351	01	AG	QP TVA nationale	90 469,00 €		
74	74718	418	COVI	Subvention centre de vaccination	3 942,00 €		
74	74718	64	ARCH	Subventions DRAC site archéologique	7 015,00 €		
74	7473	64	ARCH	Subventions CD17 site archéologique	1 415,00 €		
74	741124	01	AG	Dotation d'Intercommunalité		777,00 €	
74	741126	01	AG	Dotation de Compensation des GFP	5 395,00 €		
74	74833	01	AG	Alloc compensatrices eco.		38 901,00 €	
74	74832	01	AG	Alloc compensatrices Taxes Foncières		487,00 €	
				TOTAL	111 362,00 €	111 362,00 €	- €

Décision 2022D67 – Passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise Frère concept pour le marché de travaux de construction d'un équipement multisport à Surgères. Les modifications de prestations représentent une plus-value de 2 359,13 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,3 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Décision 2022D68 – Signature et dépôt d'une demande de permis de construire pour la mise en place d'un bâtiment modulaire à vocation de local de stockage sur le terrain de tir à l'arc, ZA du Fief Magnou à Forges.

Décision 2022D69 – Signature d'une convention d'occupation précaire et d'accompagnement pour l'atelier numéro 4 à la Pépinière d'entreprises Indigo pour la SARL unipersonnelle MABE DURAMEN. Cette location est consentie pour une période d'une durée de vingt-quatre mois maximum, à compter du 1^{er} août 2022 et moyennant un loyer mensuel pour la première année de 425,00 € H.T., soit 510,00 € T.T.C., et pour la deuxième année de 475,00 € H.T., soit 570,00 € T.T.C. Le loyer sera payable d'avance le 1^{er} de chaque mois.

Décision 2022D70 - Signature d'une convention pour l'occupation du domaine public pour des cours d'aquagym dans les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis et de Surgères. Le montant estimatif de la redevance due par Monsieur Benjamin DAVIN est de 105,90 euros TTC, calculée comme suit :

- Part fixe : 39 € calculée comme suit :
 - Valeur locative : soit 1.30 € /m²
 - Nombre de m² mis à disposition : 30
 - Soit : 1.30 x 30 = 39 €
- La part variable, liée à l'activité est fixée à 5% des recettes encaissées par l'occupant déduction faites de ses 22% de charges (cotisations et impôts).

Décision 2022D71 – Autorisation de défendre les intérêts de la Communauté de Communes pour le dossier n°19.423 introduit auprès du Tribunal Judiciaire de La Rochelle dans l'affaire Maisons IDEOZ / ARNAUD COTONNEC. Mandat donné à la Société d'Avocats DROUINEAU 1927 sise à Poitiers, 22 bis Rue Arsène Orillard.

Décision 2022D72 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZR n° 369 sur la commune de Surgères.

Décision 2022D73 – Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section X n° 370, 371 et 374 sur la commune de Le Thou.

Décision 2022D74 – Autorisation de défendre des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud dans l'affaire n°21BX03055 qui l'oppose à Madame et Monsieur MERLIN, devant la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX. La SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle 34000 MONTPELLIER a été missionnée.

9. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président a fait part à l'Assemblée des remerciements adressés par :

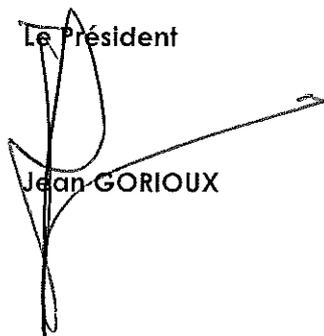
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour le prêt de la scène mobile lors de la journée du 2 juillet.
- L'association hippique de Saint Saturnin du Bois pour l'octroi d'une subvention pour leur concours de sauts d'obstacles.
- La mairie d'Ardillières pour le prêt des grilles d'exposition lors de son forum des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 19h25.

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX
Catherine DESPREZ
Gilles GAY
Raymond DESILLE
Micheline BERNARD
Christian BRUNIER
Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Martine LLEU)
Christophe RAULT
Pascal TARDY
Barbara GAUTIER
Didier BARREAU
Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT)
Marie-France MORANT (a reçu pouvoir d'Anne-Sophie DESCAMPS)
François PELLETIER
Yannick BODAN
Baptiste PAIN
Françoise DURRIEU
Florence VILLAIN
Éric BERNARDIN
Nadia AUDEBERT
Éric GUINOISEAU
Lydia BERETTI
Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean Michel SOUSSIN)
Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Steve GABET)
David CHAMARD
Pascale BERTEAU
Bruno CALMONT
Philippe BODET
Marylise BOCHE
Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ)
Laurent ROUFFET
Danielle BALLANGER
Thierry PILLAUD

Le Président


Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

